

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : UNION MUSICALE - organisation d'un concert pour la vogue d'automne N°24/813 ST place de la Paix – le 13 octobre 2024 à partir de 9h00

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 20 juin 2024 de l'Union Musicale de Saint-Just Saint-Rambert
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'autoriser le concert de la vogue d'automne place de la Paix

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de cette manifestation, le **13 octobre 2024**, à partir de 9h00, Monsieur le Maire autorise un concert organisé par l'Union Musicale, **place de la Paix**

Le stationnement sera interdit sur les 6 places situées devant l'office de Tourisme.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire et de la mise en place des équipements de protection (barrières, etc..) et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Loire Forez agglomération

Saint-Just Saint-Rambert, le 21 juin 2024,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

